

Le 17 juin 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 17 juin 2022, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2022-06-172
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
appuyé par le conseiller: Bryan Dunaj
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2022-06-173
Acceptation du
Procès-verbal
séance
ordinaire du
2022-05-20

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District no 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, no 2/Derek Dagenais-Guy, no 3/Line Légaré, no 4/Daniel Millette, no 5/Eugénie Auger et le no 6/Bryan Dunaj.
Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

Orages violents: fin de semaine du 21 mai.

Je tiens à faire certaines précisions sur la venue d'un orage extrême la fin de semaine du 21 mai.

La Municipalité a pris des actions dès le lendemain de la tempête. Des employés(es), pompiers(ères) et membres du conseil qui étaient présents et disponibles ont travaillé pour aider les citoyens et répondre aux besoins si possible.

Il est important de comprendre que pendant cette grande fin de semaine plusieurs étaient à l'extérieur de la Municipalité. De plus nous avons perdu l'électricité, les communications avec le service d'urgence et les lignes téléphoniques terrestres. La Municipalité était aussi en avis d'ébullition d'eau.

Les travaux publics et le service incendie ont parcouru le territoire de la Municipalité. Considérant que nous n'avons pas de douche disponible, le service d'urgence a pris une entente avec la municipalité de Morin-Heights pour l'utilisation des douches au chalet Bellevue.

Cependant, je constate que plusieurs citoyens trouvent que la Municipalité n'en a pas assez fait.

J'aimerais que vous preniez en compte que c'est un orage d'une ampleur exceptionnelle que nous avons reçu. Nous avons fait de notre mieux avec les ressources en place à ce moment et avons éprouvé de grandes difficultés avec nos communications.

L'automne dernier, la Municipalité a envoyé par la poste « *Le guide de prévention* ». Je vous demande d'en prendre connaissance. **Les citoyens doivent être autonomes pour une période minimum de 72 heures**, la Municipalité fait son possible, les citoyens doivent aussi s'entraider et collaborer dans les périodes difficiles. Il faut se responsabiliser et être solidaire dans de telles épreuves.

Je termine sur ce sujet en remerciant les citoyens, employés et les divers intervenants qui ont donné de leur temps pour aider les habitants de Saint-Adolphe-d'Howard dans cette période difficile. Je remercie également le conseil municipal de Morin-Heights pour avoir participé à l'entraide avec Saint-Adolphe-d'Howard.

Vendredi dernier nous avons reçu d'excellentes nouvelles pour Saint-Adolphe-d'Howard.

Le service de la bibliothèque a reçu la confirmation du niveau 5 pour « Biblio qualité », je remercie la responsable de notre bibliothèque Mme Charette et son équipe pour l'excellence de leur travail.

J'ai aussi participé, au complexe sportif de Sainte-Adèle, au dévoilement de l'œuvre d'art « la Volute » de l'artiste Mme Annie Cantin qui est aussi une résidente de Saint-Adolphe-d'Howard. Quand le complexe sera ouvert, je vous suggère de prendre le temps pour aller contempler cette merveilleuse œuvre d'art. Félicitations Mme Cantin!

En terminant, il y a eu l'annonce de l'octroi par le ministère de la Culture et des Communications d'une subvention de près de 1,3 million \$ pour la construction de notre nouvelle bibliothèque. Nous sommes ravis de cette annonce que nous attendions depuis très longtemps.

Je vous remercie,

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2022-06-174
Acceptation
des comptes du
mois

5a) Acceptation des comptes réguliers et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 3 juin 2022, au montant de 1 285 194,23 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 8 juin 2022, au montant de 1 753 320,74 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 juin 2022

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2022-06-175
Adoption du
règlement no
902 relatif aux
droits de
mutations
immobilières

6a) Adoption du règlement no 902 relatif aux droits de mutation immobilières

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ c. D-15.1), il est permis à une municipalité de fixer par règlement un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2 de cette loi, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ afin de percevoir un droit sur le transfert d'un immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de faire une mise à jour des règles servant à déterminer le montant dû à titre de droit de mutation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 20 mai 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 20 mai 2022 et rendu disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu :

QUE le règlement no 902 relatif aux droits de mutation immobilières soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-176
Adoption de la
politique des
Cadres no
2022-001

6b) Adoption de la politique des Cadres 2022-001

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 21 mai 2021 le conseil municipal a adopté par résolution no 2021-05-154 la Politique des Cadres no 2022-001;

ATTENDU QUE la Municipalité considère nécessaire d'actualiser cette politique et qu'une version révisée a fait l'objet de discussions;

ATTENDU QUE la version finale de la politique révisée a été présentée aux membres du conseil;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la nouvelle version de la Politique des Cadres 2022-001 et autorise sa mise en application à partir du 20 juin 2022.

ADOPTÉE

Dépôt du
rapport du
maire : faits
saillants des
états financiers
au 31 déc. 2021

6c) Rapport du maire : faits saillants des états financiers au 31 décembre 2021

Monsieur le maire, Claude Charbonneau présente les faits saillants des états financiers au 31 décembre et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2021 :

Chers contribuables et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, il est de ma responsabilité de vous présenter aujourd'hui les faits saillants du rapport financier annuel et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2021. **Ces résultats sont publics et pourront être consultés sur notre site Internet www.stadolpheedhoward.qc.ca ou à l'Hôtel de ville.**

LE DERNIER RAPPORT DE NOS AUDITEURS:

Le rapport des auditeurs indépendants, Amyot Gélinas mentionne que les états financiers sont conformes dans tous leurs aspects significatifs, sans réserve et qu'ils présentent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité. Au 31 décembre 2021, les états financiers se sont soldés par un surplus de l'exercice de **1 977 680 \$**. Le surplus non affecté au 31 décembre 2021 est de 1 446 945 \$ et le surplus affecté pour des projets spécifiques en 2022 est de 1 567 660 \$.

Les revenus pour l'année 2021 ont été de 15 403 686 \$ et les dépenses et affectations de 13 426 006 \$.

Les états financiers de *Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD)* sont consolidés dans les états financiers de la Municipalité. Au 31 décembre 2021, les revenus de l'année ont été de 1 211 418 \$ et les dépenses et affectations de 1 322 094 \$ pour un déficit de l'exercice de 110 676 \$. Le déficit accumulé de PASAD est de 187 177 \$.

L'exercice 2021 s'est donc terminé avec un surplus consolidé de 1 867 004 \$.

L'EXERCICE 2021:

Pour l'exercice 2021, nous avons enregistré une augmentation des revenus de fonctionnement de 1 961 156 \$ par rapport au budget 2021 dont 1 824 222 \$ pour les droits de mutation.

Claude Charbonneau, maire

Dépôt du
rapport
budgétaire au
30 avril 2022

6d) Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2022

Monsieur le Maire Claude Charbonneau dépose le rapport budgétaire sommaire (non vérifié) au 30 avril 2022.

Résolution
2022-06-177
Prolongation de
délai pour la
vente de trois
(3) terrains
vacants
municipaux

6e) Prolongation de délai pour la vente de trois (3) terrains vacants municipaux

ATTENDU QUE conformément à l'article 6.1 du Code municipal du Québec, la Municipalité peut céder à titre onéreux tout bien lui appartenant;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé par résolutions nos 2021-07-236 et 2021-08-275 adoptées le 16 juillet et le 20 août 2021, respectivement, la vente des lots 5 718 708, 5 718 619 et 5 718 824, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

ATTENDU QUE la situation actuelle du marché immobilier ne permet pas aux acheteurs de chacun des lots ci-haut mentionnés de respecter le délai accordé maximal de 180 jours pour soumettre l'acte de vente et le projet d'opération cadastrale requis pour le regroupement des lots, comme mentionné dans les résolutions du Conseil nos 2021-07-236 et 2021-08-275;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise de prolonger le délai pour la vente des lots 5 718 708, 5 718 619 et 5 718 824, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, aux promettants-acheteurs mentionnés dans les résolutions nos 2021-07-236 et 2021-08-275, respectivement, pour un délai maximal de 60 jours, à partir de la date de la présente résolution.

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents notariés nécessaires à la complète réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document en lien avec ce mandat.

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-178
Vente de lots
vacants
municipaux et
modification du
délai pour
soumettre un
acte de vente

6f) Vente de lots vacants municipaux et modification du délai pour soumettre un acte de vente

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
 appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
 et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants aux propriétaires des lots contigus suivants :

Nos lots vacants municipaux	Nom(s) acheteur (s)	Lot(s) propriété acheteur(s)
5 718 362	A. Mircea Joan Florin	5 718 360 et 361
3 957 463	S. Dominik Jena et B. Kossowski	3 957 456
5 718 425	C. Castagnier et J. Castagnier	5 718 423 et 425
5 718 509	A. Roy	5 718 518
4 851 109	S. Blais	4 126 907
4 125 270	9172-4070 Québec inc.	4 125 259
2 826 386	L. Roch et D. Burrel	2 826 429
2 826 387	L. Roch et D. Burrel	2 826 428 ou 2 826 388

QUE ces ventes soient réalisées sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, lequel ne peut être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée;

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lot(s) vendu(s) avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tout autre frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document.

ADOPTÉE

Résolution
 2022-06-179
 Création
 Comité du
 budget
 participatif
 2023

6g) Création du Comité du budget participatif 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard introduit un budget participatif afin de permettre aux citoyens de soumettre leurs idées concernant des projets qui pourraient être subventionnés par la Municipalité;

ATTENDU QUE, pour ce faire, la Municipalité souhaite mettre en place un comité qui aura comme rôle de conseiller dans l'élaboration du processus, d'en soutenir la

promotion, d'établir des idées recevables, de participer à l'analyse des projets et de déterminer la liste des projets soumis au vote citoyen, et finalement, d'évaluer et de faire des recommandations;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la création d'un Comité du budget participatif 2023.

ET QUE ce dernier soit composé comme suit :

Personnes-ressources du Comité
La direction générale
Un responsable de l'urbanisme
Deux élus : <ul style="list-style-type: none">• Daniel Millette• Meighen Vaillancourt-Campeau
Trois citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard de 18 ans et plus.
Coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-180
Modification
résol. 2020-09-
231 – ch. A.-
Bertrand

6h) Modification résolution no 2020-09-231 - ch. A.-Bertrand

ATTENDU la résolution no 2020-09-231 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 septembre 2020 concernant l'intention de municipalisation du chemin privé A.-Bertrand;

ATTENDU le règlement de lotissement no 635 et le règlement régissant la construction et la municipalisation des chemins no 588 et ses amendements pour l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la situation actuelle ne permet pas de respecter le délai pour soumettre la demande de municipalisation du chemin ainsi que les informations techniques requises accordées dans la résolution no 2020-09-231;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de prolonger le délai pour soumettre une demande de municipalisation du chemin privé A.-Bertrand ainsi que les informations techniques requises dans la résolution no 2020-09-231, pour un délai maximal de 15 mois, à partir de la date de la présente résolution.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes concernées.

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-181
Agence de
sécurité Garda
World –

6i) Agence de sécurité Garda World - période estivale 2022

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer le respect de sa réglementation sur son territoire;

période estivale
2022

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu, en complément à ses ressources internes, les services de l'agence de sécurité Garda World, firme privée de surveillance, pour la période estivale 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier au personnel de l'agence de sécurité Garda World l'application de sa réglementation d'urbanisme, notamment, l'application de sa réglementation portant sur l'exercice des résidences de tourisme, les nuisances, le stationnement et la numérotation des bâtiments ;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE la Municipalité engage les services de l'agence de sécurité Garda World pour effectuer la surveillance sur son territoire, pour la période estivale 2022.

QUE la Municipalité nomme les agents de sécurité de Garda World, notamment monsieur Cédric Dyèvre, comme officier responsable de l'application des règlements municipaux portant sur les usages conditionnels numéros 740 et 740-2, sur le zonage numéro 634 et sur les permis et certificats numéro 637 et leurs amendements, les règlements SQ-2019 et SQ 2019-01, le règlement numéro 871 portant sur la numérotation des bâtiments et le règlement numéro 793 concernant la prévention des incendies, et autorise ces personnes à délivrer des avis d'infraction et des constats d'infraction en vertu desdits règlements conformément au Code de procédure pénale (RLRQ, c C-25.1).

QUE monsieur Jean-Luc Gagnon, chef de division des permis et inspections du service de l'urbanisme, ou en son absence le directeur général, soit désigné responsable de donner les directives à l'agence Garda World pour l'accomplissement de son mandat.

QUE la présente résolution soit remise à la personne désignée chargée de l'application desdits règlements.

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-182
Mandat
juridique à
Deveau
Avocats

6j) Mandat juridique à Deveau Avocats

ATTENDU les procédures instituées contre la Municipalité devant la Cour Supérieure dans le dossier no 700-17-018672-229 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut être représentée par le procureur de son choix devant la Cour Supérieure;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater Me Marc Tremblay avocat de la firme Deveau Avocats, pour représenter la Municipalité dans ce dossier et faire toutes les procédures utiles et nécessaires pour l'accomplissement du mandat conféré.

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise Me Marc Tremblay, avocat, à représenter la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans le dossier no 700-17-018672-229 pendant devant la Cour Supérieure, district de Terrebonne, à et effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires à titre de procureur de la Municipalité, et ce, rétroactivement au 2 juin 2022.

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-183
Création
surplus affecté

6k) Création du surplus affecté à même le surplus non affecté de 2021

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2021, la Municipalité a un surplus non affecté suite aux revenus additionnels de droits de mutations, de revenus de subventions et autres revenus ainsi que des dépenses moindres que prévu au budget;

ATTENDU QUE le conseil municipal a prévu un montant de 40 000 \$ à même le surplus non affecté de 2021 pour équilibrer le budget 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus de l'exercice 2021 pour des projets spécifiques en 2022 ou selon les budgets dédiés.

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Daniel Millette
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 544 660 \$ du surplus accumulé non affecté de 2021 (GL 55-991-10-000) vers les surplus affectés suivants :

GL55-992-40-100	6 195 \$	Boues secteur Village
GL55-992-52-000	23 465 \$	Budget participatif (qui sera utilisé à l'été 2022)
GL55-992-24-000	350 000 \$	Nouvelle bibliothèque
GL55-992-24-000	115 000 \$	Nouvelle bibliothèque (indemnité reçue d'Hydro-Québec)
GL55-992-50-000	50 000 \$	Consultant Informatique & numérisation (qui sera utilisé au cours de l'année 2022)

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-184
Participation
programme de
mise en valeur
intégrée
d'Hydro-
Québec

6l) Participation au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation de la somme allouée dans le cadre du Programme

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de ligne à 120kV Grand-Brulé-Dérivation Saint-Sauveur sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 282 984,03 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 15 juin 2022, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation, une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu à l'unanimité :

Meighen Vaillancourt-Campeau
Daniel Millette

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard participe au Programme de mise en valeur intégrée, autorise le directeur général ou le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

ADOPTÉE

Rapports
d'effectifs

6m) Rapports d'effectifs

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose les rapports d'effectifs suivants :

- 1. Alec Demers**
Préposé à la bibliothèque
Temps partiel, saisonnier
Embauche : 3 juin 2022
Salaire : étudiant - convention collective des cols blancs en vigueur.
- 2. Pierre-Olivier Morin**
Patrouilleur nautique
Temps plein
Embauche : 6 mai 2022
Salaire : étudiant - convention collective des cols blancs en vigueur.
- 3. Noa Gittinger**
Patrouilleur nautique
Temps plein
Embauche : 6 mai 2022
Salaire : étudiant - convention collective des cols blancs en vigueur.
- 4. Suzanne Brazeau**
Magasinière (remplacement)
Temps plein, temporaire (32h)
Embauche : 13 juin 2022
Salaire : classe 6, échelon 2 de la convention collective des cols bleus.

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2022-06-185
Affectation de
fonds à même
le surplus
accumulé
affecté
éventualité et
du fonds
infrastructure
réfection TP

7a) Affectation du fonds à même le surplus accumulé affecté éventualité et du fonds infrastructure réfection Travaux publics

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus pour des projets spécifiques en 2022 concernant le service des Travaux public et de l'ingénierie;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu :

Daniel Millette
Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 205 000 \$ du surplus accumulé affecté éventualité (GL : 55-992-45-000) et le transfert de 30 000\$ à même le surplus affecté infrastructure réfection Travaux publics (GL; 55-992-29-000) vers les postes budgétaires suivants :

(GL: 22-300-45-300)	30 000 \$	Équipements voirie rouleau
(GL :02-460-00-521)	55 000 \$	Amélioration des cours d'eau- Barrages
(GL :02-130-00-343)	107 000 \$	Enseignes (planification stratégique)
(GL :02-350-00-649)	43 000 \$	Signalisation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 22-300-45-300, 02-460-00-521, 02-130-00-343 et 02-350-00-649 après un transfert du surplus accumulé affecté éventualité GL 55-992-45-000 et du surplus affecté infrastructure réfection Travaux publics (GL; 55-992-29-000) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 17 juin 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-186
Aide financière
PAVL – volet
redressement et
accélération-
ch. des Quatre
Lacs et ch. du
Domaine

7b) Demande d'aide financière dans le cadre du PAVL, volet redressement et accélération – ch. des Quatre-Lacs et ch. du Domaine

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le responsable de la Municipalité, monsieur Simon Prévost représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu :

Derek Dagenais-Guy
Daniel Millette

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou en son absence le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-187
Programme
d'aide
financière 2022
aux
Associations
des lacs et
OSBL

7c) Programme d'aide financière 2022 aux Associations des lacs et OSBL

ATTENDU QUE la Municipalité offre un programme d'aide financière aux associations de lacs en vertu du Règlement no 883, dans le but notamment d'encadrer, d'encourager et de soutenir les associations de lacs dans la mise en œuvre d'actions qui cadrent avec les axes d'intervention prioritaires identifiés dans la Politique environnementale en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité peut remettre une aide financière selon l'envergure et le rayonnement du projet ou de l'activité, correspondant à 50 % de la valeur du projet, jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière est remise en un seul versement, sous présentation des pièces justificatives et biens livrables, au plus tard le 15 octobre de la même année;

ATTENDU QUE l'aide financière est envoyée au maximum quarante-cinq (45) jours suivant la validation des pièces justificatives et biens livrables;

ATTENDU QUE toute pièce justificative manquante entraînera un refus du remboursement des dépenses.

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Line Légaré
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi d'une aide financière aux organismes admissibles suivants, pour la réalisation des projets admissibles présentés, conformément aux modalités du programme :

Date de réception	Organisme admissible	Volet	Projet	Aide accordée
2022-04-13	Association de protection de l'environnement du lac Bois-Franc	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau	210 \$
2022-04-19	Association de protection de l'environnement du lac Travers	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau	205 \$
2022-04-15	Association pour la protection du lac de la Montagne	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau Campagne de sensibilisation	350 \$
2022-04-30	Association du Domaine Bastien	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau lac Dépatie	225 \$
2022-04-06	APEL du lac St-Joseph	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau pour mise à jour du carnet de santé	1000 \$
2022-04-24	Association des propriétaires du Domaine des Lacs	Environnement	Analyse bactériologique dépistage des cyanobactéries	1 000 \$
2022-04-19	Association des propriétaires du Domaine de la Châtelaine	Environnement	Analyse bactériologique de l'eau	360 \$
2022-04-05	Association des propriétaires des lacs Louise, Vert et Eaux-Vives		Vérification de conformité des installations septiques	Non admissible

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-470-00-971 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 17 juin 2022

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
mai 2022

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour mai 2022

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de mai 2022.

9b) RETIRÉ

Résolution
2022-06-188
DDM 2022-
0077, 20e Rue,
lots 3 959 672
et 3 959 676

9c) Demande de dérogation mineure no 2022-0077, 20e Rue, lots 3 959 672, 3 959 676 et 3 958 865

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0077 vise à permettre la construction de certains segments de rues dont les pentes peuvent atteindre jusqu'à 15 %, sur les lots 3 959 672, 3 959 676 et 3 958 865 et portant l'adresse civique 107, 20e Rue; plus précisément, les segments de la rue A aux chainages suivants:

- a. 1+137 m à 1+186 m de 15 %;
- b. 1+217 m à 1+248 m de 15 %;
- c. 1+270 m à 1+290 m de 12,5 %;
- d. 1+306 m à 1+445 m de 15 %;
- e. 1+604 m à 1+650 m de 13 %;
- f. 1+650 m à 1+674 m de 15 %;

Et les segments à l'intersection des rues A et C aux chainages suivants:

- g. 1+200 m : 0-15 mètres de 2,34 % / 15-48 m de 15 % / 48-50 mètres de 3,83 %;
- h. 1+202 m : 0-15 mètres de 2.24 % / 15-50 mètres de 15%;

ATTENDU QUE l'article 29 du règlement de lotissement no 635 prescrit: « La pente longitudinale de toute nouvelle rue doit être égale ou supérieure à 0,5 % sans excéder 12 %. La pente longitudinale d'un cercle de virage [...] ne doit pas être supérieure à 5 %. La pente longitudinale de toute nouvelle rue sur une distance de 25 mètres, mesurée depuis son intersection à une autre rue, ne doit pas dépasser 5 % et être d'au plus 10 % sur les 25 mètres suivants »;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans profils, coupes transversales et plan de drainage des rues préparés le 13 mai 2022 par Gabriel Dupuis, ingénieur et lettre explicative préparée le 13 mai 2022 par Gabriel Dupuis et Ghyslain Octeau-Piché;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à asphalté les tronçons de rues ayant des pentes supérieures à 12 % ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de développement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2022-0077, suivant les conditions ci-après :

1. Paver les tronçons de rues ayant des pentes supérieures à 12 % ;
2. Obtenir un avis favorable du directeur des travaux publics concernant les segments de rue asphaltés et non asphaltés;
3. Obtenir le permis de lotissement conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 48 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.
4. Se conformer à l'article 38 du règlement de lotissement no 635 en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-189
DDM 2022-
0082, ch.
Langelais, lots
4 127 176 et
4 127 191

9d) Demande de dérogation mineure 2022-0082, ch. de Langeais, lots 4 127 176 et 4 127 191

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0082 vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type pavillon de sport d'une superficie de 53 mètres carrés, adjacent à un terrain de tennis, et d'un abri ouvert de 3 mètres carrés, chemin de Langeais, lots 4 127 176 et 4 127 191;

ATTENDU QUE l'article 113 du règlement de zonage no 634 prescrit: « Toute construction accessoire non énumérée à la présente section doit avoir une superficie d'au plus seize (16) mètres carrés »;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat d'implantation préparé le 11 avril 2022 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 1986; plans de construction préparés le 12 avril 2022 par Jean-Sébastien Herr, architecte et lettre explicative préparée le 25 avril 2022 par Jean-Sébastien Herr, architecte;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure 2022-0082, suivant les conditions ci-après :

1. Les eaux usées provenant du pavillon devront être acheminées vers une installation septique conforme au règlement provincial Q-2, r.22;
2. Obtenir les permis et certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-190
PIIA 2022-
0078, 2025, ch.
du Village, lot
3 959 201

9e) Demande de PIIA no 2022-0078, 2025, ch. du Village, lot 3 959 201

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2022-0078 vise à remplacer les portes et fenêtres, le parement extérieur, les volets de la résidence ainsi que réparer le mur avant de la fondation, au 2025 chemin du Village, lot 3 959 201;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés: parement des murs en clin posé à l'horizontale en bois usiné Smartside de couleur « desert stone » (blanc), portes en acier prépeint de couleur noir, fenêtres et porte-patio en aluminium de couleur noir, volets en aluminium de couleur vert sauge et mur de fondation recouvert de crépis de couleur gris;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat de localisation préparé le 20 juillet 2020 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 6317; soumissions préparées le 17 mars 2022 et le 2 avril 2022 par Construction Pierre Turpin inc. et photos de la résidence existante et projetée;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au règlement de PIIA no 885 et doit répondre à ses critères d'évaluation;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de rénovation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2022-0078, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux;
2. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-191
PIIA 2022-
0084, 139, rue
du Ruisseau,
lot 3 958 024

9f) Demande de PIIA no 2022-0084, 139, rue du Ruisseau, lot 3 958 024

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2022-0084 vise à remplacer le parement extérieur ainsi que les fenêtres du sous-sol de la résidence au 139 rue du Ruisseau, lot 3 958 024;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: parement des murs extérieurs en Canexel de couleur bleu nuit, moulures en Canexel de couleur blanc, fenêtres en PVC de couleur blanc;

ATTENDU les plans et documents déposés: soumission préparée le 1er mai 2022 par Patrick Morin inc.;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au règlement de PIIA no 885 et doit répondre à ses critères d'évaluation;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de rénovation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2022-0084, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux;
2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-192
Demande de
projet de
développement
2022-0021,
107, 2eRue,
lots 3 959 672
et als.

9g) Demande de projet de développement 2022-0021, 107, 20^e Rue, lots 3 959 672, 3 959 676 et 3 958 865

ATTENDU QUE le projet de développement no 2022-0021 vise à permettre la réalisation de trente-quatre (34) lots et de deux (2) rues, situés en bordure du lac Cornu, sur les lots 3 959 672, 3 959 676 et 3 958 865 portant l'adresse civique 107 20^e Rue; le projet comprend notamment :

- a) Un terrain d'une superficie totalisant 308 696,4 mètres carrés (30,87 hectares) comprenant deux aires de sommet de montagne;
- b) 34 lots desservis par des installations septiques et des puits individuels ;
- c) Des lots non riverains d'une superficie respective d'au moins 4000 mètres carrés et des lots riverains au lac d'une superficie respective d'au moins 6000 mètres carrés;
- d) 2 nouvelles rues;
- e) 7 milieux humides, 2 cours d'eau et riverain à un lac et protégés par une bande de protection riveraine de 15 mètres;
- f) À titre de contribution de parc, le promoteur propose de céder gratuitement à la Municipalité un terrain d'une superficie de 56 962,5 mètres carrés, en raison de la présence d'un habitat du faucon Pèlerin nichant sur les falaises du terrain et considéré comme un oiseau de proie en voie de disparition au Québec; en surplus,

il est proposé de céder trois (3) autres terrains d'une superficie respective de 957,10 mètres carrés, 623,1 mètres carrés et 431,30 mètres carrés;

- g) 32 entrées privées et une entrée commune;
- h) 2 servitudes de passage dont l'une menant au lac Cornu et l'autre desservant une entrée commune pour 2 lots contigus;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet de lotissement préparé le 15 novembre 2021 par André Gendron, arpenteur-géomètre, minute no 14 695; plan projet de lotissement (courbes de niveau) préparé le 13 mai 2022 par François Petit, ingénieur montrant les emplacements des résidences, des puits, des installations septiques et des entrées privées; plans profils, coupes transversales et plan de drainage des rues préparés le 13 mai 2022 par Gabriel Dupuis, ingénieur; étude préliminaire des systèmes septiques préparée le 17 mars 2022 par Carl Dupras, technologue professionnel et approuvée par François Petit, ingénieur; rapport de caractérisation environnementale préparé le 9 décembre 2021 et révisé le 27 avril 2022 par Andréanne Girard Kemp et Josyane Mongrain, biologistes et inspirations architecturales des résidences projetées;

ATTENDU QUE l'approbation du projet de développement est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation du service d'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de projet de développement 2022-0021, suivant les conditions ci-après :

1. Qu'un rayon de 30 mètres soit ajouté sur le lot 12 entre l'élément épurateur et les puits afin de démontrer la faisabilité d'une installation septique et d'un puits;
2. Que les bâtiments soient construits conformément aux inspirations architecturales et selon les matériaux de recouvrement soumis;
3. Qu'une dérogation mineure soit obtenue afin de permettre que certains segments de rues aient des pentes d'au plus 15 %, à la condition que ceux-ci soient asphaltés;
4. Qu'un dépôt au montant de 34 000 \$ soit déposé à la Municipalité, à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux respectent le plan de gestion des eaux pluviales et les mesures de protection environnementale avant et pendant les travaux. À ce titre, la biologiste devra délimiter sur le terrain la bande de protection riveraine de 15 mètres depuis la ligne des hautes eaux du lac Cornu et des cours d'eau, à l'aide de fanions ou de rubans colorés; puis, y installer à l'extérieur de la bande de protection riveraine du lac et des cours d'eau, une double barrière à sédiments afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers les milieux hydriques et humides. Après les travaux, le sol mis à nu devra être immédiatement revégétalisé et la barrière à sédiment devra être maintenue en place, tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol;
5. Comme contribution pour fins de parcs le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire des lots 3 959 672, 3 959 676 et 3 958 865 portant l'adresse civique 107, 20e Rue à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au Règlement de lotissement en vigueur, aux fins de contribution de parcs. La valeur des lots est celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire, et que cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

6. Que le promoteur obtienne tous les permis et certificats d'autorisation, nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux règlements municipaux applicables et si nécessaire, les autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans un délai de 48 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-193
Contributions
pour fins de
parcs, ch.
Coteau-du-Lac,
lots 3 959 376
et 4 126 975

9h) Contributions pour fins de parcs, ch. du Coteau-du-Lac, lots 3 959 376 et 4 126 975

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2022-021 concernant les lots 3 959 376 et 4 126 975, situé en bordure du chemin du Coteau-du-Lac et du lac de la Montagne;

ATTENDU le dépôt du plan cadastral parcellaire préparé le 11 avril 2022 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 17 714 créant les lots projetés 6 512 279 à 6 512 312;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté un projet intégré de 33 habitations en projet intégré, suivant la résolution du conseil municipal no 2022-02-070;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique à la demande de permis de lotissement no 2022-022;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire des lots 3 959 376 et 4 126 975, cadastre du Québec, à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au Règlement de lotissement en vigueur, pour fins de contribution de parcs. La valeur des lots est celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

ET QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Avis de motion
du projet de
règlement no
635-4
modifiant le
règlement de
lotissement 635

9i) Avis de motion du projet de règlement no 635-4 modifiant le règlement de lotissement no 635 de manière à modifier l'article 38 applicable aux terrains adjacents à une rue

Avis de motion est donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 635-4, de manière à modifier l'article 38 applicable aux terrains adjacents à une rue, sera adopté.

Résolution
2022-06-194
Adoption du
projet de
règlement no
635-4
modifiant le
Règl.
lotissement 635

9j) Adoption du projet de règlement no 635-4 modifiant le Règl. de lotissement 635 de manière à modifier l'article 38 applicable aux terrains adjacents à une rue

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier le règlement de lotissement no 635 et ses amendements concernant les terrains adjacents à une rue;

ATTENDU QU'à ce titre, le Conseil municipal désire exempter une opération cadastrale à l'obligation d'être adjacente à une rue publique construite ou à une rue privée construite conformément au règlement applicable, lorsqu'il s'agit d'un regroupement de lots contigus;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et les dispositions du règlement de lotissement numéro 635 doivent être adoptées conformément à cette Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le processus de modification doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement ne comprend aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de conformité au schéma révisé d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 635-4 et qu'une dispense de lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le projet de règlement no 635-4 modifiant le règlement de lotissement no 635 de manière à modifier l'article 38 applicable aux terrains adjacents à une rue soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ET QU'une copie du projet soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-195
Modification
embauche de
M. Robidoux

9k) Modification à la résolution d'embauche de Monsieur Robidoux

ATTENDU QUE suivant la résolution no 2022-04-148 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 22 avril 2022, la Municipalité a retenu les services-conseils en urbanisme de monsieur Olivier Robidoux, urbaniste, notamment, pour l'analyse et l'émission des permis du service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a embauché monsieur Robidoux comme inspecteur contractuel en urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution no 2022-04-148 afin d'explicitier que monsieur Robidoux est autorisé à appliquer la réglementation municipale;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte de modifier la résolution no 2022-04-148 afin d'ajouter, de façon expresse, que monsieur Olivier Robidoux, urbaniste, est autorisé à appliquer la réglementation municipale dans le cadre de ses fonctions comme inspecteur contractuel en urbanisme, et ce, rétroactivement à la date de son embauche, suivant la résolution mentionnée ci-haut.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2022-06-196
Ruche d'art
2022

11a) Ruche d'art 2022

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens des activités culturelles;

ATTENDU QUE Kim Durocher, membre du conseil d'administration de l'organisme Arts et culture Saint-Adolphe-d'Howard et instigatrice de la Ruche d'art de Saint-Adolphe-d'Howard (en collaboration avec Arts et culture Saint-Adolphe-d'Howard), souhaite mettre en place des activités culturelles accessibles destinées à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE l'organisme Arts et culture Saint-Adolphe-d'Howard demande à la Municipalité une aide financière de 1000,00 \$ pour la réalisation des activités;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une subvention de 1 000 \$ par année pour les 2 prochaines années, à l'organisme Arts et culture Saint-Adolphe-d'Howard pour les activités prévues cet été en 2022 et en 2023 dans le cadre du projet la Ruche d'art.

ET QU'un rapport de dépenses et des événements soit produit au 30 mars de chaque année.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-642 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 17 juin 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-06-197
Camp de jour
Aventure 2022

11b) CampAdo du club Aventure 2022

ATTENDU QUE le club Aventure CampAdo fait partie de la Maison des Jeunes Loco Local de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes Loco Local est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de créer un milieu de vie où les jeunes se rassemblent pour briser l'isolement et favoriser leur pouvoir d'agir;

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes Loco Local ne recevra pas de subvention salariale pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaît l'importance de soutenir le CampAdo 2022 sur notre territoire;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj
appuyé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une aide financière pour un montant de 3 500 \$ pour la tenue du camp de jour *CampAdo 2022* durant la période estivale 2022 sur le territoire de la Municipalité suivant la condition suivante :

- L'organisme fournira la liste des participants au minimum de 15 jeunes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (soutien financier OSBL2022) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 juin 2022

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions des pompiers de mai 2022

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mai 2022

Le conseiller Daniel Millette, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mai 2022.

Résolution 2022-06-198
Autorisation d'entretenir véh d'urgence

13b) Autorisation au Directeur du service de sécurité incendie – entretien véhicules d'urgence

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'assurer que les véhicules d'urgence soient sécuritaires avant leur utilisation et opérationnels en tout temps;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que l'entretien des véhicules d'urgence soit effectué par une entreprise externe dans tous les cas où le service des travaux publics ne puisse répondre à la demande dans un délai raisonnable;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que la gestion de l'entretien des véhicules d'urgence soit prise en charge par le Directeur du service de sécurité publique et incendie;

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle actuellement en vigueur;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Directeur du service de sécurité publique et incendie à contracter une entreprise externe pour qu'elle procède à l'entretien et à la réparation des véhicules d'urgence de son service afin de les rendre sécuritaires et opérationnels en tout temps, dans tous les cas où le service des travaux publics ne puisse répondre à la demande dans un délai raisonnable;

QUE les frais pour le remplacement et l'entretien des pièces soient affectés au code budgétaire no 02-220-00-523 (service incendie) et la main-d'œuvre pour l'entretien soit affectée au code budgétaire no 02-320-00-523 (travaux publics).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-220-00-523 (service incendie) et 02-320-00-523 (travaux publics) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 juin 2022

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2022-06-199
Levée de la
séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE cette séance soit levée à 19h13.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et
greffier-trésorier